

Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec

Question posée à la commission
Réponse du MAPAQ

Titre Achat massif de porcheries par quelques intervenants			
Audience Séance thématique	Date 11 novembre 2002	Lieu Québec	
Question posée par BAPE			
Référence BAPE Volume 17, ligne 2591		Référence MAPAQ : DIGT	

6211-12-007

179
LEGAL41
Consultation sur le développement durable
de la production porcine au Québec

Question

Est-ce possible d'observer éventuellement l'achat massif de porcherie (unité de production) par quelques uns (par exemple, par des gros producteurs américains)?

Réponse du MAPAQ

Actuellement, chaque exploitation agricole enregistrée au Ministère est considérée comme une entité distincte. À ce titre, l'exploitation doit posséder un nom légal, une raison sociale et être associée à un numéro d'assurance sociale (NAS) ou à un numéro matricule (NEQ) délivré par l'Inspecteur général des Institutions financières. Le fichier compte également des informations générales sur le ou les propriétaires, actionnaires ou sociétaires de l'exploitation.

Dans ce contexte, l'achat de plusieurs exploitations par un même individu ou une même entreprise ne pourrait être constaté que si ces exploitations étaient regroupées sous une même raison sociale, avec des sites d'exploitation distincts.

Dans l'éventualité où ces exploitations auraient des raisons sociales distinctes, les outils de gestion de l'information actuellement en place ne permettent pas d'effectuer des recherches sur les propriétaires, actionnaires ou sociétaires de ces exploitations.

D'autre part, en vertu de la Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (L.R.Q., C.A-4.1), administrée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, section III :

Article 8 : « Une personne qui ne réside pas au Québec ne peut, sans l'autorisation de la Commission, faire directement ou indirectement l'acquisition d'une terre agricole. »

Article 10 : « Une personne qui ne réside pas au Québec est réputée faire l'acquisition d'une terre agricole si elle acquiert des actions d'une compagnie dont le principal actif consiste en une terre agricole et si du fait de ce transfert d'actions, cette compagnie devient une personne morale qui ne réside pas au Québec. »